



FICHE DE LOT

FORÊT DOMANIALE DE BOULOGNE LOT 1 DE CHASSE À TIR

Clauses particulières du bail :

Objet

L'ONF donne en location au preneur qui l'accepte, le droit de chasse sur le lot désigné ci-après. Le preneur déclare bien connaître ledit lot à tous égards et reconnaît expressément avoir pris connaissance des clauses et conditions de la location.

Consistance et désignation du lot

Description du lot

| | |
|--------------------------------|--------------------------|
| Superficie : | 150 ha |
| Durée de la location : | 1 an |
| Département : | 62 |
| Communes de situation : | LA CAPPELLE LES BOULOGNE |

Consistance et limites : voir carte en annexe

Zones de rabat : + parcelles 18, 19 et p. 17 jusque la route forestière des aulnes
+ 50 m de part et d'autre de la RF de la Villeneuve
+ Rabat interdit les dimanches et jours fériés

Correspondant local de l'ONF :

Agent responsable du lot : **Aymeric GAUDILLIER**
Unité territoriale Littoral
Maison Forestière de la Loge 62140 HUBY ST LEU
Tél : 03/ 21/86/93/43 ou 07/62/33/89/37
Mail : aymeric.gaudillier@onf.fr

Aménagement forestier :

La forêt domaniale est dotée d'un aménagement forestier auquel se réfère le contrat cynégétique et sylvicole

Conditions particulières de l'exercice de la chasse :

Jours de chasse interdits :

Chasse interdite les dimanches et jours fériés sur zone de rabat

Jours de chasse autorisés : deux jours de chasse collective par semaine dont un en dehors des samedis, dimanches et jours fériés ;

Gibiers autorisés : tous

Nombre de chasseurs pour le petit gibier en chasse collective : limité à 25 maximum

Modalités spécifiques pour les espèces faisans :

Lâchers d'oiseaux uniquement faisans communs et vénérés

Demande et autorisation annuelles auprès de l'ONF

Un minimum de 50% de pré-lâcher d'été est à respecter. Les lâchers se font uniquement à l'intérieur des volières d'acclimatation, au minimum 48 heures avant la chasse et tous les 7 jours au minimum. Les lâchers sont possibles durant la période de chasse selon l'arrêté préfectoral concerné et conditionnés après le 15 janvier à l'atteinte de 80% du plan de chasse grand gibier.

Possibilité de battues mixtes :

Tir du petit gibier (sauf faisans) autorisé dans la traque à l'occasion des battues collectives au grand gibier (tir du petit gibier interdit sur les lignes postées dédiées au grand gibier et fermant les enceintes)

Limité à 5 fusils au sein des traqueurs, désignés pour chaque traque

Equipements touristiques et autres : voir en annexe la carte des équipements y compris les routes forestières ouvertes à la circulation publique

Autres clauses notamment plan de circulation : selon plan de circulation ONF

Durée de la licence : du 01 avril 2021 au 31 mars 2022

Plan de chasse délégué

Le plan de chasse délégué sera connu à l'établissement du plan de chasse triennal, un courrier sera envoyé avant le début de la chasse.

Les mesures prévues par arrêté préfectoral visant à vérifier l'exécution du plan de chasse s'imposent au titulaire de la licence et sont précisées par courrier de délégation de plan de chasse.

Le titulaire de la licence s'engage à remettre au correspondant local et au responsable chasse (service-chasse.8505@onf.fr), au plus tard dans les 72 heures après la date de clôture de la chasse, le tableau des prélèvements réalisés.

Conditions financières

Le prix de la licence, venaison incluse, comprend :

- Le prix principal forfaitaire
- Le prix des dispositifs de marquage sera facturé avant la saison.

Les éventuelles cotisations complémentaires prévues à l'article 12 du Cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale sont également dues par le titulaire de la licence.

Le prix de cette licence est à régler au comptant à la réception de la facture de l'ONF.

Toutefois, si l'ONF est amené à mettre fin à la licence en cours de saison de chasse pour des raisons non imputables au titulaire, la facturation sera établie sur la base de la formule suivante :

$$S = P/N \times n$$

S = somme à payer

P = prix principal de la licence

N = nombre de jours de chasse prévus par la présente pour la saison

n = nombre de jours de chasse réellement réalisés

Le trop-perçu éventuel sera alors remboursé par l'ONF.

De même, les bracelets non utilisés seront alors rendus à l'ONF contre remboursement.

Clauses techniques particulières

La forêt est dotée d'un aménagement forestier pour la période 2021/2022 et consultable en ligne sur le site onf.fr ou à l'agence. Il est demandé de réaliser 50% du plan de chasse chevreuil au plus tard 50 jours avant la fermeture de la chasse.

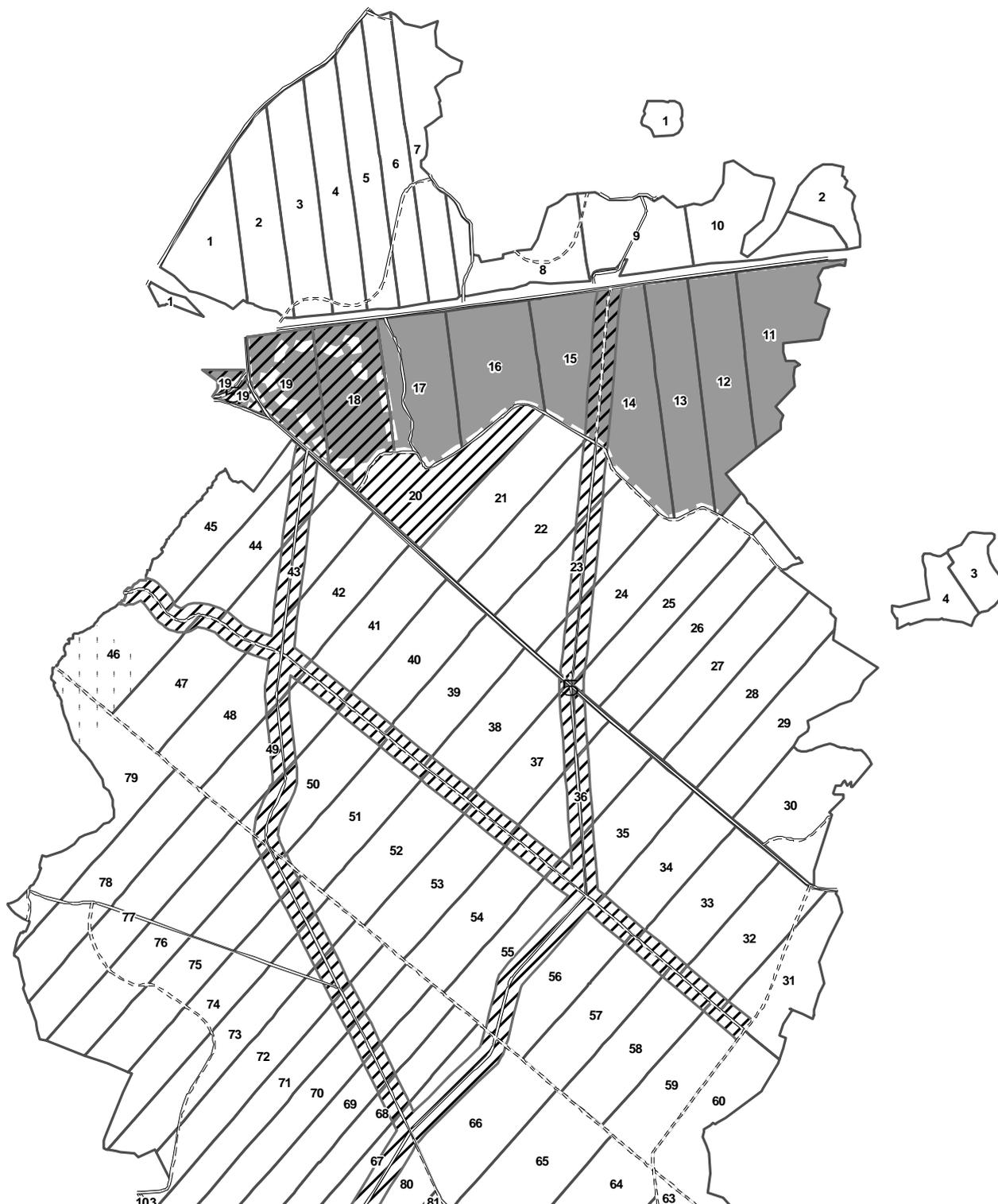
Autres clauses particulières (facultatif)

Possibilité de prestations particulières réalisées par l'ONF ou par le titulaire.

Résiliation

L'inexécution des obligations résultant de la présente permission de chasser entraîne de plein droit la résiliation sans préavis et sans indemnité de la licence.

Les sommes déjà versées à titre de prix restent alors acquises à l'ONF.



0 250 500 750 1 000 Mètres

Date : Octobre 2014

ONF - Lille - SIG SCAN25©IGN2012 - Reproduction interdite



Consistance du lot

Tronçon de sentiers de randonnées

Zone de non tir
Réserve biologique

Moyenne des réalisations des trois dernières années (2018/19 à 2020/21)

| | CHEVREUIL | SANGLIER |
|------------------|-----------|----------|
| BOULOGNE - LOT 1 | 11 | NC |



FORMULAIRE DE SOUMISSION

Nouvelle proposition de prix

(Rédiger une soumission distincte par lot sollicité)

Je soussigné, NOM :
Prénoms :
Demeurant à :
.....
Tél :
Email :

(A compléter impérativement pour les personnes morales : Sociétés, Associations ou Groupements)

Président de
et agissant pour le compte de cette société, association ou groupement dont le siège social est
à (*adresse*)
.....
.....

Offre de me rendre locataire pour une saison du droit de chasse

Forêt de département de

Lot n°

dans les conditions mentionnées par le cahier des clauses générales, la fiche de lot et la licence annuelle collective associé, conditions dont je déclare avoir pris connaissance.

J'offre le prix principal de (*en toutes lettres*)

.....

.....

..... Euros pour le loyer annuel de ce lot.

Bon pour soumission (*formule écrite entièrement de la main du signataire*)

Date et lieu :

Signature du soumissionnaire :

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, NOM :
Prénoms :
Nationalité (1) :
Demeurant à :
.....
Tél :
Mél :

(Compléter pour les personnes morales : sociétés, associations ou groupements)

Président de
et agissant pour le compte de cette société, association ou groupement dont le siège social
est à
.....
.....(adresse)

déclare sur l'honneur,

ne pas avoir depuis 5 ans :

- fait l'objet d'une mesure de retrait de permis de chasser pour infraction de chasse,
- subi une condamnation devenue définitive pour délit ou contravention en matière de chasse ou de protection de la nature réprimés par le code de l'environnement (contraventions de la 3^e à la 5^e classe) ou bien pour outrage ou violences à agents de la force publique ou pour diffamation envers l'ONF ou ses agents;
- fait l'objet de deux transactions pour délit ou contravention en matière de chasse ou de protection des natures réprimées par le code de l'environnement.

Date et signature

avoir depuis 5 ans fait l'objet des mesures suivantes **(uniquement pour les candidats qui ne sont pas dans la situation ci-dessus)** :

.....
.....
.....

Date et signature